

Date de transmission de l'acte: 18/08/2025

Date de reception de l'AR: 18/08/2025

065-216501833-DE_028_2025-DE

A G E D I

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Pyrénées

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 12 août 2025

N°28/2025

Objet : Avancement de grade adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien emploi

L'an deux mille vingt-cinq et le douze août à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 05 août 2025

Présents : LABAT Martine, HOLUBOWICZ Serge, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, MORLAIS Jean-Claude, BASTIN Dona, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, CAZENAVE Jean-Marie, BOUSSIER Claire.

Absents excusés : LAPEYRE Laurent, SOYER William

Procurations de vote : LAPEYRE Laurent à LABAT Martine

SOYER William à BOUSSIER Claire

A été nommée secrétaire : Madame BOUSSIER Claire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, suite à la réussite de son examen professionnel

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement
- La suppression de l'emploi d'origine

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet
- La suppression de l'emploi d'origine d'adjoint administratif territorial à temps complet

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

-La présente délibération prendra effet à compter du 18 août 2025

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire



Claire BOUSSIER, Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18/08/2025
et publication le 13/08/2025